



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Malartic du lundi, 6 juillet 2026, tenue au 901, rue Royale, à Malartic, à 19 h 01.

Avis de convocation : conformément aux articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), un avis de convocation pour la présente séance fut signifié à tous les membres du conseil.

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

District 1 - Sylvie Daigle
District 2 - Catherine Larivière
District 4 - Manon Champagne
District 5 - Daniel Magnan
District 6 - Frédéric Provencher

Est absent :

District 3 - Jude Boucher

Sont également présentes :

Mme Caroline Chrétien, directrice générale
M^e Kathy Gauthier, greffière

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

2 - Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Manon Champagne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - Adoption de l'ordre du jour

3 - Appel d'offres public 2026-01 - Travaux de pavage 2026 - Extra au contrat principal

2026-07-217



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 4 - Demande de prix - Refaire la conduite sanitaire Avenue de la Quebeco
- 5 - Appel d'offres public 2026-03 - Travaux d'aménagement d'un Marché public et d'une halte routière urbaine - Directive de changement DC-001
- 6 - Demande d'accompagnement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation d'une étude d'opportunité d'un regroupement municipal entre la Ville de Malartic et la Municipalité de Rivière-Héva
- 7 - **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2026-07-218

3 - **Appel d'offres public 2026-01 - Travaux de pavage 2026 - Extra au contrat principal**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville de Malartic a adopté la résolution 2026-04-142, le 28 avril 2026, octroyant le contrat relatif à l'appel d'offres public 2026-01 – Travaux de pavage 2026 à la société Construction Bouchard N.D.L. inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder au pavage de l'Avenue de la Quebeco, lequel ne faisait pas partie des travaux prévus à l'appel d'offres initial;

CONSIDÉRANT QUE les travaux supplémentaires peuvent être réalisés par la société Construction Bouchard N.D.L. inc. et qu'il est avantageux de les intégrer au contrat principal afin d'assurer la continuité des travaux, de limiter les coûts de mobilisation et d'optimiser la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, recommande l'acceptation des frais supplémentaires liés au pavage de l'Avenue de la Quebeco dans le cadre du contrat relatif à l'appel d'offres public 2026-01 – Travaux de pavage 2026;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux supplémentaires est de 52 305,91 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER un extra au contrat octroyé à la société Construction Bouchard N.D.L. inc. dans le cadre de l'appel d'offres public 2026-01 – Travaux de pavage 2026, afin d'y ajouter le pavage de l'Avenue de la Quebeco, pour un montant de 52 305,91 \$, plus les taxes applicables;

Adoptée.

2026-07-219

4 - **Demande de prix - Refaire la conduite sanitaire Avenue de la Quebeco**

CONSIDÉRANT QUE des inspections par caméra réalisées par les Services techniques, en collaboration avec la société H2O Tech Abitibi, ont permis de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

constater une problématique affectant la conduite sanitaire située sur l'Avenue de la Quebeco;

CONSIDÉRANT QUE la mise en service prochaine du nouveau centre de la petite enfance (CPE) entraînera une augmentation du débit dans ce secteur et qu'il est nécessaire de procéder aux travaux afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE des démarches de vérification et d'analyse ont été effectuées afin d'identifier les biens répondant aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT la soumission reçue à la suite de la demande de prix concernant les travaux de réfection de la conduite sanitaire de l'Avenue de la Quebeco;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé sans procéder par appel d'offres public, conformément au *Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle* et au *Règlement numéro 950 modifiant le Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Malartic*, en raison des montants en jeu;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de l'offre de services reçue, il est recommandé par monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, d'octroyer le contrat relatif aux travaux de réfection de la conduite sanitaire de l'Avenue de la Quebeco à la société Construction Bouchard N.D.L. inc., au montant de 91 953,13 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédérick Provencher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR l'offre reçue de la société Construction Bouchard N.D.L. inc., au prix de 91 953,13 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée à même le budget de fonctionnement des Services techniques pour l'année 2026;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

2026-07-220

5 - Appel d'offres public 2026-03 - Travaux d'aménagement d'un Marché public et d'une halte routière urbaine - Directive de changement DC-001

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville de Malartic a adopté la résolution 2026-05-177, le 26 mai 2026, octroyant le contrat relatif à l'appel d'offres public 2026-03 – Travaux d'aménagement d'un Marché public et d'une halte routière urbaine à la société Lanexco inc.;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la directive de changement DC-001 découle de modifications apportées au bordereau des travaux à la suite de l'émission des plans civils;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications sont nécessaires à la bonne réalisation du projet et qu'elles entraînent des frais supplémentaires de 118 426,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, recommande l'acceptation de la directive de changement DC-001;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la directive de changement DC-001 dans le cadre de l'appel d'offres public 2026-03 – Travaux d'aménagement d'un Marché public et d'une halte routière urbaine, afin de tenir compte des modifications apportées au bordereau des travaux à la suite de l'émission des plans civils;

D'AUTORISER les frais supplémentaires en découlant, au montant de 118 426,00 \$, plus les taxes applicables;

Adoptée.

2026-07-221

6 - Demande d'accompagnement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation d'une étude d'opportunité d'un regroupement municipal entre la Ville de Malartic et la Municipalité de Rivière-Héva

CONSIDÉRANT les perspectives démographiques préoccupantes, les ressources financières limitées des municipalités, l'enjeu d'implication et de relève en politique municipale, les difficultés de recrutement et de rétention de la main-d'œuvre qualifiée ainsi que la charge administrative importante liée au respect des diverses obligations et exigences légales et réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic et la Municipalité de Rivière-Héva ont discuté des perspectives pour leur municipalité respective;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration entre les municipalités a permis au cours des dernières années d'optimiser la desserte de services à la population;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités souhaitent poursuivre les efforts de concertation afin de trouver de nouvelles façons d'améliorer et d'optimiser l'organisation des services;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre un accompagnement pour la réalisation d'une étude sur les implications d'un regroupement municipal;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE cet accompagnement est gratuit et qu'il n'est pas conditionnel à un engagement des municipalités à donner suite au regroupement;

CONSIDÉRANT QU'une étude réalisée avec l'assistance du MAMH vise à fournir aux autorités municipales un cadre pour évaluer l'opportunité de procéder ou non au regroupement;

CONSIDÉRANT QU'une telle étude permettrait de mettre en lumière, objectivement, les avantages et les inconvénients d'un regroupement de la Ville de Malartic et de la Municipalité de Rivière-Héva;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions d'une telle étude seraient rendues publiques afin que les citoyens puissent la consulter;

CONSIDÉRANT QU'une telle étude nécessite la formation d'un comité de travail conjoint entre la Ville et la Municipalité, lequel aurait le mandat de réaliser l'étude avec l'accompagnement du MAMH, d'informer les conseils municipaux de l'avancement des travaux et de les consulter, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît opportun que chacune des municipalités nomme ses représentants, au sein de ce comité de travail;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE SOLLICITER l'accompagnement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation d'une étude sur les implications d'un regroupement de la Ville de Malartic et de la Municipalité de Rivière-Héva;

QUE dans le cadre de l'étude de regroupement, la Ville de Malartic désigne les personnes suivantes à titre de représentants au sein du comité de travail :

- le maire;
- la direction générale;
- un élu;
- la greffière;
- la trésorière ou trésorière adjointe.

QUE la Municipalité de Rivière-Héva désigne, par résolution de son conseil municipal, les représentants qui siègeront auprès de ce comité de travail;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer tous les documents et effets nécessaires à la réalisation de ce projet;

DE TRANSMETTRE une copie de la résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Adoptée.

2026-07-222

7 - LEVÉE DE LA SÉANCE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 08

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Manon Champagne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

MARTIN FERRON
MAIRE

M. KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE